

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**



**CHARGE DE MISSION DU CHEF DE L'ETAT POUR LE SUIVI DE LA COOPERATION  
AVEC LA COUR PENALE INTERNATIONALE**

**ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES**

Communication de la République Démocratique du Congo

**Son Excellence Monsieur le Professeur Taylor LUBANGA**

Chargé de Mission du Président de la République et Point Focal National pour la Coopération  
avec la Cour Pénale Internationale

DECEMBRE 2024

Madame PÄVI KAUKORANTE, Présidente de l'Assemblée des Etats Parties au statut de la Cour Pénale Internationale,

Madame TOMOKO AKANE, Présidente de la Cour Pénale Internationale,

Monsieur KARIM KHAN, Procureur de la Cour Pénale Internationale,

Mesdames et Messieurs Président de chambres,

Monsieur OSVALDO ZAVALA Giler, Greffier de la Cour Pénale Internationale,

La République Démocratique du Congo dont j'ai l'honneur de représenter, est heureuse de participer à la 23<sup>ème</sup> session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, à l'aimable invitation de Madame PÄVI KAUKORANTE, Présidente de l'Assemblée des Etats Parties au statut de la Cour Pénale Internationale.

Avant mon propos, permettez-moi de vous transmettre les chaleureuses salutations de Son Excellence Félix Antoine TSHISEKEDI, Président de la République Démocratique du Congo et de son gouvernement.

La 23<sup>ème</sup> session de l'Assemblée des Etats Parties qui est ouverte aujourd'hui au World forum Convention Center, à la Haye du 2 au 7 décembre 2024, est un moment aussi fort que solennel au cours duquel les Etats Parties au Statut de Rome (le traité fondateur de la Cour), les Etats observateurs, les Etats invités, les organisations internationales et régionales ainsi que les représentants de la société civile débattront des principaux défis auxquels le statut fait face. Les Etats prendront également des décisions importantes et adopteront des résolutions sur des questions essentielles relatives au fonctionnement de la Cour et du fonds au profit des victimes, notamment concernant leur budget respectifs et la coopération.

Cette année, l'assemblée est confrontée à des décisions clés entre autres celle relative aux enquêtes courageusement ouvertes par le bureau du procureur pour les crimes qui auraient été commis notamment à Gaza, au Liban, à l'Ukraine et au Bangladesh et la décision du 15 octobre 2024 portant réactivation des enquêtes en République Démocratique du Congo.

S'agissant des enquêtes ouvertes pour les crimes qui auraient été commis, plus particulièrement à Gaza, au Liban, à l'Ukraine et au Bangladesh voire à l'union Myanmar (Ex-Birmanie), il est prudent de soutenir les efforts du bureau dans l'accomplissement des devoirs qu'impliquent ces décisions. C'est dire que les Etats Parties doivent apporter le soutien nécessaire dans le cadre d'une coopération active utile au succès des opérations entreprises par les enquêteurs. Ce soutien doit être à la fois institutionnel et professionnel. Il en est ainsi des actes et différents pièges voire des manipulations dont les enquêteurs et même le Procureur pourrait incidemment faire objet tel que les écoutes téléphoniques, l'atteinte à leurs vies privées, de la part de ceux qui tiennent à faire échecs aux enquêtes ouvertes. Les Etats parties doivent faire scrupuleusement attention dans l'appréciation des faits qui viseraient tel ou tel autre animateur des organes de notre Cour.

Mesdames et Messieurs, les enquêtes réactivées en RDC font suite à son second renvoi du 18 mai 2023, concernant et relevant des crimes commis dans la province du Nord Kivu au début du mois de janvier 2022 au complément des crimes antérieurs perpétrés à partir du mois de juillet 2002, et ayant fait l'objet de la première situation déferée à la Cour par la République Démocratique du Congo du 3 mars 2004.

L'évaluation du bureau du procureur des éléments lui communiqués et les précisions du gouvernement de voir le bureau combiner les deux situations dans un examen holistique, est une grande richesse dans la lutte contre l'impunité dans la partie orientale de la République Démocratique du Congo.

C'est ici l'occasion d'appeler le bureau à accélérer les enquêtes pour établir les responsabilités et rendre justice aux victimes. Dans les cadres plus singulièrement desdits crimes, les différents rapports de l'ONU, des O.N.G. et des observateurs établissent, sans détour, la participation terroriste de l'armée Rwandaise, traversant la frontière, tuant et pillant les ressources minières de la RDC. Pour vous en convaincre, il suffit de suivre passablement les différentes interviews du Président Rwandais.

La présence de ses troupes aux côtés des groupes armés qui violent, tuent, pillent est encouragée par les multinationales mafieuses affairistes, malgré les différents mécanismes régionaux, notamment le processus de Luanda.

L'on peut insidieusement nous demander comment un petit pays peut agresser le grand Congo, plus équipé ? la réponse est bien simple, le Rwanda bénéficie du soutien des puissances internationales mafieuses qui cherchent à accéder malhonnêtement à nos minerais. Il s'agit en réalité d'une guerre par procuration dont les acteurs directs sont des autorités Rwandaises et leurs supplétifs, mais constituant des crimes contre lesquels nous avons fondé cette communauté des valeurs humanitaires et Humanitaristes.

La RDC a besoin du soutien des Etats Parties qui partagent avec elle le caractère sacré de la vie humaine .

Nous voulons une fois plus, avec l'appui de vous tous ici présents, inviter le bureau du procureur à tenir compte de la dégradation de la situation à l'est de la RDC et pouvoir intensifier et accélérer courageusement ses enquêtes.

Au niveau local, la République démocratique du Congo a fait de la lutte contre l'impunité le centre de son système de gouvernance. C'est dans ce sens que fut intervenu le 01 juin 2023, un MOU entre la RDC et Bureau du Procureur dans le cadre duquel les parties avaient convenues de la mise en place d'un mécanisme mixte de lutte contre l'impunité.

La mise en place le 01 octobre 2024 d'un comité des pilotage, regroupant les délégués du bureau du procureur, le bureau de la RDC chargé de la Coopération avec la Cour Pénale Internationale, le Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, l'Union Européenne et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux, chargés de rédiger les textes de la création de la Cour Pénale Spéciale pour la République Démocratique du Congo CPS-RDC en sigle, est une avancée notable.

Madame la Présidente de l'Assemblée des Etats Parties, Madame la Présidente de la Cour Pénale Internationale, Monsieur le Procureur, Monsieur le Greffier, Mesdames et Messieurs les Représentants des Etats, la République Démocratique du Congo renouvelle son soutien à la cour pénale internationale malgré les défis rencontrés. Cette Cour, notre Cour, reste le dernier rempart contre les criminels de quelque niveau de ce soit bénéficiant des privilèges locaux de poursuite.

C'est donc par la complémentarité dynamique et la coopération intense, qui sont les piliers de la Cour, qu'il faut renforcer l'effectivité de la lutte mondiale contre les crimes les plus graves.

Nous avons les devoirs de conserver cette Cour pour les générations futures.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie.